

Date de la rentrée scolaire 2020

Les élèves, de la maternelle au lycée, reprendront le chemin de l'école le **mardi 1er septembre 2020**. La pré-rentrée des professeurs est prévue le lundi 31 août. L'année scolaire 2020-2021 se terminera le mardi 6 juillet 2021.

Quelles mesures en cas de reprise de l'épidémie ?

Comment la **rentrée des classes** se passera-t-elle en cas de **nouvelle vague** ? Le ministère a anticipé les différentes situations. "S'il y avait une **accélération durant le mois d'août, on sera amené à revoir la rentrée des classes**", avait déclaré Emmanuel Macron lors de son discours du 14 juillet. Mais ce n'est évidemment pas l'objectif. "*Si nous faisons bien les choses, nous aurons une rentrée des classes un peu différente, et encore plus exigeante pour rattraper le retard des mois passés*", a-t-il ajouté. Rappelons que le **protocole sanitaire** évoqué dans la circulaire du 10 juillet tient compte des conditions sanitaires à date. Mais le ministère de l'Education nationale prend évidemment en compte **une éventuelle reprise de l'épidémie** et une nécessaire adaptation des conditions d'enseignement.

"Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire national, un plan de continuité pédagogique sera mis en place pour assurer l'enseignement à distance", indique la circulaire. "*Le ministère a élaboré un plan comprenant, outre le protocole sanitaire, le rappel des principales actions à conduire, des conseils et bonnes pratiques sur l'organisation du service et l'équipement numérique, les modalités d'activation des **classes virtuelles du Cned et de Ma classe à la maison**, et une sélection de ressources pédagogiques numériques à disposition des professeurs et des familles*". Voici les différentes hypothèses :

En cas de circulation active du virus

Concrètement, **si le nombre d'élèves devait de nouveau être limité dans les écoles** en raison d'une **circulation active et localisée du virus**, nécessitant la mise en place d'un **protocole sanitaire stricte**, les enfants pourraient (selon les situations et comme pendant le confinement) suivre les **cours à distance avec Ma Classe à la maison ou le Cned**, et être pris en charge en participant au **dispositif 2S2C (sport, santé, culture, civisme)**. Les autres locaux des écoles, collèges et lycées devront notamment être mobilisés afin d'accueillir les élèves dans de meilleures conditions. Dans cette situation "**tous les élèves doivent avoir accès à des cours en présentiel chaque semaine**" précise le ministère, mais des groupes pourraient aussi alterner à la journée ou à la demi-journée. En revanche, "les élèves scolarisés en CP et CE1 dédoublés en éducation prioritaire devront impérativement être scolarisés à temps plein".

En cas de circulation très active du virus nécessitant la fermeture des écoles

Le ministère de l'Education anticipe l'hypothèse selon laquelle des établissements scolaires nécessiteraient d'être fermés, au niveau local. Les enseignants pourront alors s'appuyer sur les **cours des professeurs diffusés sur la Maison Lumni** et suivre les cours à distance. En outre, les élèves en situation de "déconnexion numérique" devront être identifiés en amont.



• Comment se passera la rentrée en cas de reprise de l'épidémie ?

L'Education nationale a dévoilé son plan de continuité pédagogique pour la rentrée scolaire en cas de retour de l'épidémie. Répartition du temps scolaire, aménagement des locaux, enseignement à distance, voici à quoi pourrait ressembler la rentrée.

Quel protocole sanitaire pour les écoles en septembre ?

Saisi par les ministères de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur, le **Haut Conseil de la santé publique** a livré ses recommandations ce 15 juillet, en vue de la **rentrée de septembre**, pour les **écoles, les collèges, les lycées ainsi que les universités**. Aussi, en tenant compte d'une moindre fréquence de formes graves chez les enfants et considérant que ces derniers sont moins transmetteurs que les adultes, le HCSP envisage "des **règles sanitaires plus souples que celles en vigueur jusqu'à présent**" dès septembre.

Distanciation physique allégée

Concrètement, **la distanciation physique** sera particulièrement allégée avec "*la possibilité d'organiser ou non, en fonction des contraintes d'accueil spécifiques à chaque établissement, la distanciation physique individuelle ou par classe/groupes d'enfants/élèves/étudiants la plus grande possible*". Le HCSP estime en effet que "**la distance physique n'est plus obligatoire si impossible ou contraignante à mettre en place et ne permet pas une capacité d'accueil nominale**".

Masque obligatoire : pour qui ?

En revanche, l'établissement scolaire devra faire respecter les autres mesures sanitaires de manière plus stricte, comme le **masque obligatoire** pour les enseignants réunis entre eux, ou pour les collégiens et lycéens ainsi que les étudiants en universités, dans les espaces clos ou lorsqu'ils seront regroupés (classes, salles des professeurs, amphithéâtres ou ateliers).



• Masque enfant : obligatoire dès 11 ans, pour qui sera-t-il gratuit ?

Obligatoires dès 11 ans dans les espaces publics clos, les masques représentent un véritable budget mensuel pour les familles. Olivier Véran a confirmé que 40 millions de masques allaient être distribués aux 7 millions de Français les plus démunis. Pour qui sera-t-il gratuit ?

Nettoyage des établissements scolaires

Les établissements scolaires devront continuer d'être **nettoyés et désinfectés une fois par jour**, les classes aérées 10 à 15 minutes, au moins deux fois par jour.

Quel protocole sanitaire à l'université ?

Ces règles sanitaires s'appliquent aussi dans les **établissements, les campus, les bibliothèques, les restaurants et résidences universitaires**. Pour faciliter la mise en place de ces mesures, les locaux pourront bénéficier "d'une plus grande amplitude horaire d'utilisation", les étudiants pourront notamment se pré-inscrire à des horaires fixes pour la bibliothèque ou le restaurant par exemple. Le regroupement dans les amphithéâtres devra être limité en évitant également les croisements trop importants entre les élèves. Enfin, des campagnes de dépistage pourront être proposées systématiquement aux jeunes ayant visité une zone à risques depuis moins de 14 jours.

Une rentrée "quasi-normale", tous les élèves accueillis

Lors d'une interview télévisée ce 14 juillet, **Emmanuel Macron** a réaffirmé que la **rentrée scolaire 2020 serait "la plus normale possible"** et que **tous les élèves pourraient être accueillis dès le 1er septembre**. Les enseignants devront être correctement protégés, la rentrée devra être organisée "*avec la possibilité de s'adapter si des pics revenaient*". Mais le Président de la République se veut rassurant : "*nous nous sommes mis en situation d'avoir **une rentrée des classes quasi-normale***", et il faudra continuer à vivre avec le virus en se protégeant.

Que contient la circulaire de rentrée scolaire ?

Le ministère de l'Éducation nationale a publié ce 10 juillet une circulaire visant à encadrer la **rentrée de septembre 2020**. Concrètement, cette reprise se **déroulera dans des conditions comparables à celles en vigueur en fin d'année scolaire**. Avec l'appui du Haut conseil de la santé publique et du conseil de Défense, le ministère a mis en place un certain nombre de mesures destinées à assurer pour les élèves, les enseignants et le personnel administratif, une rentrée en toute sécurité. Comme c'était déjà le cas depuis le 22 juin, **la circulaire de rentrée scolaire** précise que "**tous les élèves seront accueillis sur le temps scolaire**". Il n'y aura plus de dispositif distanciel et **l'école redevient donc obligatoire pour tous**. Le respect des règles sanitaires devra évidemment être de mise dans tous les établissements scolaires. "**Gestes barrière, hygiène des mains, port du masque pour les adultes et les élèves de plus de 11 ans lorsque les règles de distanciation ne peuvent être respectées dans les espaces clos ainsi que dans les transports scolaires, nettoyage et aération des locaux**", détaille cette circulaire.